



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 16 novembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 10 novembre 2023

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43

Nombre de présents participant au vote : 36

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Christine MARTIN	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Céline TONOT	Madame Dominique BEGIN- CLAUDET
Monsieur Rémi DETANG	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Nuray AKPINAR- ISTIQUAM	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Danielle JUBAN	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Monique BAYARD
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Claire TOMASELLI	Madame Ludmila MONTEIRO	
Monsieur Philippe LEMANCEAU		

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Monsieur Antoine HOAREAU pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES**Aide à l'immobilier d'entreprise – Convention d'autorisation en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et Dijon métropole pour 2023-2028**

Au titre de sa compétence en matière de développement économique et en application de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), Dijon métropole détient une compétence exclusive en matière d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise, la Région Bourgogne-Franche-Comté pouvant décider d'intervenir à titre complémentaire. Cette coopération s'inscrit dans le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en juin 2022 : « Avec les entreprises et les territoires, réussir les transitions et relever les défis de l'emploi ».

Ce dispositif d'aides vise à accompagner la construction, l'acquisition, l'extension de bâtiments d'entreprise liés à l'outil de production des PME industrielles en développement sur le territoire de la métropole. Afin de préserver les capacités de financement de l'entreprise et d'encourager les investissements immobiliers qui s'inscrivent dans une démarche de développement et de transition, ce dispositif a une exigence accrue en terme de performance thermique des bâtiments et d'économie du foncier et une analyse accrue sur le projet stratégique de développement de l'entreprise sur le territoire et le développement des compétences techniques associées.

Pour définir les conditions de la participation régionale et pour coordonner l'action des deux collectivités, il est proposé une convention d'autorisation d'intervention de la Région pour les projets individuels d'immobilier d'entreprise pour la période 2023-2028. Plus précisément, cette convention prévoit que Dijon métropole autorise le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté à octroyer des aides financières complémentaires aux aides et régimes d'aides mis en place par la métropole en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Pour mémoire, une première convention d'autorisation couvrant la période 2018/2021 avait été proposée en déclinaison du Schéma Régional de développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) sur la période par la Région Bourgogne-Franche-Comté aux Intercommunalités. Une seconde convention a été conclue au titre de 2022 dans l'attente de l'adoption du nouveau SRDEII 2022-2028.

Enfin, il est rappelé qu'un règlement d'intervention précisant les conditions d'attribution de l'aide à l'immobilier a été adopté par délibération du Conseil métropolitain du 16 juillet 2020.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la présente convention et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **d'attribuer** aux côtés de la Région ces aides à l'immobilier d'entreprise selon les modalités énoncées dans la convention jointe.

SCRUTIN POUR : 42 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 6 PROCURATION(S)

Le secrétaire,
Madame MONTEIRO

Le Président,
Monsieur REBSAMEN